

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DE CLASSE RG65 FRANCE

## DÉFINITIONS

**AFCRG65 ou RG65France:** Association française de classe RG65

**Classe RG65 :** Un voilier radio commandé qui est construit suivant les règles de la classe RG65

**Membre propriétaire :** Une personne qui possède un numéro de voile RG65 étant à jour de ses cotisations à l'association.

**Club indépendant :** club n'étant rattaché à aucune fédération

**Lien informatique :** Moyen d'échange d'informations et de communications incluant mais non limité au World Wide Web, Internet, la messagerie informatique (@mail), la télécopie.

## 1 - EDITIONS APPLICABLES

Version 1 : L'édition originale est en date du 18/03/2021.

Version 2 : voté en AGE le :

## 2 – ADHÉSION

L'association est ouverte à tous les possesseurs de RG65 qui veulent y adhérer.

Toute demande d'adhésion en tant que membre propriétaire doit être accompagnée du règlement de la cotisation dont le montant est défini par l'assemblée générale et du formulaire d'adhésion rempli.

Un club indépendant doit s'inscrire annuellement et nous fournir un dossier à retirer auprès du secrétariat, son inscription est gratuite et a pour but de prouver qu'il est capable d'organiser une manifestation.

Un club qui adhère peut obtenir des numéros de voiles et de coques de la part de l'association

## 3 - NUMÉRO DE VOILE

- Les numéros de voile sont attribués et gérés par l'association ; le formulaire de demande est à adresser au secrétariat de l'association.
- le skipper n'a pas l'obligation d'adhérer à l'association pour demander un numéro de voile
- Le numéro de voile est unique : un coureur = un numéro de voile. Sauf cas spécifique de bateau club, ou de bateau privé de prêt.
- l'inscription des numéros dans les voiles est définie par les règles de classe.
- Exception aux numéros attribués avant la création de l'association : la liste des numéros attribués avant le 15 mars 2021 restent valides.
- Durée de validité des numéros de voiles : Les numéros de voiles attribués peuvent avoir une durée de validité illimitée dans le temps ; ils peuvent être ré-attribués si le skipper décide de libérer son numéro ou suite à son décès.
- Le délégataire à la gestion des numéros de voile est seul maître en la matière.

#### **4 – CLASSEMENT**

Le classement de L'AFCRG65 est fait par le responsable des classements et est régulièrement mis à jour. Il prend en compte uniquement les manifestations déclarées de clubs affiliés aux fédérations ou clubs indépendants inscrits. Le détail des classements est défini par le règlement sportif.

#### **5- CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

Les candidatures pour un siège au CA doivent être reçues au secrétariat de l'association par écrit ou lien électronique 15 jours avant l'Ag élective.

##### **- 5.1 – Fonctionnement**

Les membres du CA et des commissions techniques doivent pouvoir participer aux réunions par voie électronique ou visioconférence.

Le CA peut autoriser tout membre propriétaire adhérent de l'Association à suppléer à la vacance d'un poste au CA.

Dans ce cadre, il pourra être coopté au CA jusqu'à la prochaine assemblée générale élective. Le CA pourra déléguer à un ou plusieurs des membres du CA les pouvoirs et responsabilités définies et limitées dans le temps.

Réunion physique des membres du CA :

Le secrétaire doit convoquer au moins quinze jours à l'avance les membres du CA à moins que 66,6% des membres (2/3) du CA aient donné leur accord sur un délai plus court.

Pour que la tenue d'une réunion du CA soit valide, le quorum requis est des 2/3 des membres du CA, si le quorum n'est pas atteint, il sera convoqué une réunion par messagerie électronique. Le président de l'association doit présider les réunions du CA. En cas d'empêchement du président, c'est le secrétaire qui préside la réunion. Les résolutions étudiées par le CA seront votées à la simple majorité des membres présents, étant entendu que le président aura un vote prépondérant en cas d'égalité.

« Réunion » de travail du CA par messagerie électronique :

La procédure adoptée pour les votes par messagerie électronique ou assimilé est la suivante:

- la proposition/résolution est mise au vote par e-mail du président,
- un délai de réponse de 7 jours est attribué aux membres du CA (pour pallier aux absences éventuelles),
- un manque de réponse dans les délais sera considéré comme un vote blanc.
- Un membre du CA n'ayant pas répondu à 3 propositions / résolutions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
- Après dépouillement des réponses, le président proclame les résultats selon la règle de la majorité simple.

#### **6 - LES COMMISSIONS**

Aucune commission n'est prévue à ce jour.

La mise en place d'une ou plusieurs commissions peut être décidée à tout moment par le CA.

Composition : le responsable d'une commission sera obligatoirement un membre du CA, assisté de membres.

Nomination : cooptation basée sur le volontariat.

### **7 - Mesureurs de Classe RG65:**

*L'association fait appel à des Mesureurs de Classe.*

- Tout Mesureur VRC est éligible, mais doit être confirmé par l'association.
- Tout membre peut devenir Mesureur de Classe, après stage ou par validation des acquis avec un Mesureur de Classe, et devra être validé par l'association.
- La liste des Mesureurs de Classe est consultable sur le site Web de l'association.

### **8 – Certificat de conformité :**

Tous skippers pourront demander un certificat de conformité auprès du secrétariat de l'association suite à la mesure de son bateau

### **9 - Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres propriétaires.

Tous les cas n'étant pas prévu dans les statuts ou le règlement intérieur sera statué par le CA et engendrera une proposition de modification lors l'Assemblée générale suivante.